

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**

**Direction des Politiques Interministérielles**

**Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE CALAIS**

**COMMUNE DE CALAIS**

**SA COLOR BIOTECH**

**Installation de Teinture, Apprêt de dentelles et Tour  
aéroréfrigérante**

**(Rubrique 2330-1 de la nomenclature des ICPE**

**Directive 2008/1/CE DU 15/01/2008 dite IPPC sur la prévention des  
pollutions)**

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

### **du Commissaire Enquêteur**

**Enquête Publique du lundi 17 novembre 2014**

**au mercredi 17 décembre 2014**

**Commissaire Enquêteur : DEKEISTER Jean Pierre**

TA E 14000132/59

SA COLOR BIOTECH -CALAIS

## **1. PREAMBULE**

La société COLOR BIOTECH , siège 3 Rue Courbet à Calais, a été créée le 27/04/2010. Elle exerce dans les locaux du siège une activité de teinture et apprêtage de dentelles. Initialement installée Avenue Louis Breguet dans la Zone d'Aménagement Concertée(ZAC) Marcel Doret,, elle a été transférée en octobre 2010 dans la rue Courbet, où elle a pris la suite de la sté «DESSEILLES COLOR CENTER », dont l'activité de teinturerie, exploitée sous le régime de l'autorisation, ( arrêté préfectoral du 17/11/2003) , avait cessé en mai 2010, après son déclassement (arrêté préfectoral 17/07/2008)

La réactivation du site a requalifié l'exploitation sous le régime de l'autorisation, que la sté COLOR BIOTECH a été mise en demeure de solliciter ( arrêté préfectoral 19/10/2010).

La demande d'autorisation, accompagnée du dossier requis, a été déposée en Préfecture le 18/09/2014.

Cette procédure a engendré le lancement d'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 16/10/2014, modifié par arrêté du 29/10/2014, et titré : « Régularisation administrative d'une autorisation d'exploiter une installation de teinture et d'apprêt de dentelles et d'une tour aéroréfrigérante par la teinturerie « COLOR BIOTECH ».

**L'objet de l'enquête ne vise donc pas un projet à réaliser, mais une exploitation existante depuis 4 ans environ, dont l'autorisation sollicitée doit régulariser la situation administrative.**

## **2- L'ENQUETE PUBLIQUE-**

### **2-1 Organisation**

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Calais du 17 novembre au 17 décembre 2014. Cinq permanences de 3h ont été tenues, les 17 et 25/11, et les 06,11 et 17/12. Au préalable le commissaire enquêteur :

-) a été reçu le 30 octobre 2014 par Mr Olivier VEN, directeur de l'entreprise , et son collaborateur : Jean Marie SILLY, nommé désigné dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour fournir des explications aux personnes qui le souhaiteraient.

-) a contrôlé le même jour la présence et la régularité de l'affichage en mairie de Calais et de Marck en Calais, ainsi qu'au siège de l'entreprise.

Note : la commune de Marck a été adjointe à la procédure (arrêté du 29/10/2014) pour la raison qu'elle est incluse dans le rayon d'affichage prescrit (1km) pour l'installation concernée.

L'avis d'enquête a été publié dans la Voix du Nord et Nord Littoral les 30 octobre et 20 novembre 2014.

## **2-2-Dossier à la disposition du public**

- Un dossier élaboré par l'APAVE, organisme technique d'expertise, était disponible en mairie de Calais. Etaient regroupées dans un classeur, et dans une présentation claire et aérée :

-) Un résumé non technique

-) Une étude d'impact

Documents prescrits par l'art R 123-8 du Code de l'Environnement. En outre :

-) Une étude de dangers

-) Une notice Hygiène et Sécurité

-) 15 annexes (plans et données détaillées)

Etaient également joints en application de l'art R 123-8 précité l'avis de l'autorité environnementale du 28/07/2014

- Sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas de Calais

L'arrêté d'ouverture d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale.

### ***L'information légale a été relayée et abondée par :***

-) Une annonce dans le bulletin municipal de Calais (CALAIS MAG No 65 –décembre 2014)

-) Un article de NORD LITTORAL du 13/11/2014, annoncé par un titre pleine page de couverture en caractères gras.

-) Un article de la VOIX du NORD du 18/11/2014 au contenu très pédagogique : COLOR BIOTECH en résumé, Pourquoi une enquête publique ?, Quelles nuisances pour le voisinage ?

## **2-3-Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans une quasi indifférence du public : Deux personnes ont été reçues par le soussigné. Aucune visite en dehors des permanences , ni de correspondance reçue ou remise en mairie. Le fait que le « projet » ne modifie en rien l'existant ainsi que l'absence de nuisances incommodantes signalées depuis la mise en exploitation fournissent sans doute une explication à cette désaffection.

### **3-L'EXPLOITATION**

#### **3-1 Localisation- Urbanisme**

COLOR BIOTECH est implantée dans une zone industrielle : ZAC Marcel Doret, 4kms à l'est du centre ville. Ses locaux sont adossés à l'ouest à une autoroute à fort trafic ( A216), et environnés sur ses autres faces par des bâtiments industriels et commerciaux d'architecture et d'aspect extérieur comparables, l'important retrait( 80m) en rapport de la voie publique( rue Courbet ) atténuant de surcroît leur visibilité.

Au Pla Local d'Urbanisme(PLU) dans sa version modifiée du 18/12/2013, l'entreprise est implantée en zone UI, où sont notamment autorisées les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage.

#### **3-2 Activité**

COLOR BIOTECH exerce une activité de teinture et d'apprêt de dentelles .Cette activité est connexe à une fabrication essentiellement locale de renommée internationale : La dentelle de Calais, prisée entre autres usages, dans la lingerie fine et la haute couture. Elle emploie environ 100 personnes, dont 90 en CDI. Elle traite annuellement 42000 pièces de dentelle , restituées aux fabricants, essentiellement locaux, après traitement, et représentant un tonnage de 338T ( dernier exercice connu) soit environ 1T/jour, limite au-delà de laquelle l'entreprise doit fonctionner sous le régime de l'autorisation.

Les diverses opérations de traitement de la dentelle : Lavage, dégraphitage, teinture et apprêt, impliquent la consommation d'un important volume d'eau : 189000 m3/an, réchauffés par la vapeur produite par une chaudière alimentée au gaz naturel .Une tour aéroréfrigérante ,point le plus haut du site(15m) refroidit les eaux utilisées dans les autoclaves de teinture .Après passage dans un bassin d'homogénéisation, les eaux de teinture sont évacuées dans le réseau public eaux usées vers la station d'épuration Jacques Monod. Le préformage (fixation à chaud sur des rames des raccords et taille des motifs de dentelle) génère l'évacuation de composés volatils inclus dans les huiles utilisées lors de la fabrication de la dentelle.

### **3-3-Impacts sur l'environnement**

#### ***Paysage-faune-flore***

COLOR BIOTECH est parfaitement intégrée dans son environnement et n'impacte pas particulièrement la faune et la flore, naturellement pauvres dans un tel milieu.

#### ***Nuisances olfactives***

Le rapport relève l'absence d'odeurs gênantes pour le voisinage. Les rejets dans l'air d'oxyde de soufre ( installation de combustion ) et de composés organiques des huiles imprégnant les dentelles sont inférieurs aux seuils de détection ou aux valeurs limites définies. La possible nuisance olfactive évoquée par une personne , et vraisemblablement provoquée par un colmatage de filtres consécutif à un incendie en 2012, a été supprimée par la pose récente de nouveaux filtres( brincks).

#### ***Nuisances sonores***

L'étude acoustique a révélé une émergence de bruit : différence bruit ambiant( installation en fonctionnement) et bruit résiduel ( installation à l'arrêt), excédant la norme en période nocturne, et provenant du laveur de gaz des rames de préformage .Un caisson d'insonorisation a été récemment installé ( 08/2014 ) pour pallier cette nuisance, sans que soit à nouveau testé le niveau sonore, l'exploitant remarquant que le niveau actuel d'activité ne nécessite pas un usage de nuit. Il s'est néanmoins engagé à solliciter de l'APAVE une nouvelle étude acoustique.

#### ***Gestion des déchets***

Les tissus, dentelles, papiers et cartons sont mis en décharge ou en Centre d'enfouissement technique ,les boues de station de prétraitement échangées pour valorisation.

#### ***Gestion des eaux***

Les besoins annuels en eau industrielle: 189 000m<sup>3</sup>, sont fournis par le réseau public. Une convention spéciale de déversement a été conclue le 17/07/2012 entre l'exploitant et la Communauté d'agglomération CAP CALAISIS CÔTE d'OPALE , et qui définit , par journée, le maximum admissible en débit d'eaux usées et en charges polluantes, avant l'évacuation vers la station d'épuration. Les prélèvements hebdomadaires en sortie de bassin d'homogénéisation démontrent que sont respectées les normes de la convention, ainsi que celles définies par l'arrêté du 02/02/1998 sur les prélèvements en eau et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'étude d'impact révèle une insuffisance de capacité de rétention des eaux d'extinction incendie. L'exploitant affirme avoir diligenté une étude technico-

économique pour y remédier : Cuves enterrées ou bassin à ciel ouvert, tout en observant qu'il s'agit d'un investissement non productif, à faible probabilité d'usage.

L'analyse de la gestion des eaux à l'aune des meilleures techniques disponibles (MTD) en filière textile, met en lumière les améliorations réalisables dans la gestion de l'eau : Réutilisation de l'eau de refroidissement en eau de process, récupération de la chaleur des rejets d'eau chaude, traitement biologique des effluents. Lors de l'entrevue, l'exploitant fait remarquer qu'il ne peut s'approvisionner en eau de captage par puits (proximité de la mer), moins onéreuse, et qu'il convient de relativiser l'examen au regard des MTD, deux teintureries de dentelle seulement étant en activité en France.

#### ***Risques sanitaires et dangers***

- Les risques sanitaires identifiés ont pour origine les rejets d'effluents atmosphériques
  - ) de la tour aérorefrigérante : les vapeurs chaudes rejetées sont un milieu favorable au développement de la légionnelle. Le risque est atténué par le rejet en air extérieur et non en milieu confiné et clos. Il est maîtrisé par des analyses d'eau mensuelles (GE WATER-ALPHABIO).
  - ) de l'installation de chauffage et des rampes de préformage. L'analyse exhaustive des risques par inhalation de 4 composés volatils des vapeurs du laveur de gaz conclut à un indice de risques négligeable.
- L'étude de l'APAVE développe sur 100 pages une analyse modélisée des dangers de l'alimentation par gaz naturel de la chaudière et des rampes de préchauffage. Il en ressort que les effets dommageables d'une explosion et incendie sont circonscrits au périmètre du site, à l'exclusion d'un cas de figure : explosion à l'extérieur du local rampes, où les dommages s'étendent à l'entreprise voisine, sur une superficie minimale (190m<sup>2</sup>), en nature de chemin. L'étude conclut à l'inutilité de mise en œuvre d'une mesure de réduction du risque.

#### **4-L'avis de l'autorité environnementale**

Dans son avis du 28/07/2014, l'autorité environnementale relève :

- ) Que les études sont de bonne qualité, et les impacts du projet sur l'environnement correctement analysés
- ) Que le transfert de l'activité (de l'avenue Loubet à la Rue Courbet) sur un site existant n'impacte que très peu l'environnement dans ses différentes composantes

- ) Que le risque sanitaire est jugé très faible et acceptable

Il émet :

-) Une observation critique sur une quantification souhaitée de la consommation en eau au regard des MTD

-) Une recommandation sur une nouvelle étude acoustique à entreprendre dans le délai de 6 mois après la pose du caisson d'insonorisation .

Les commentaires sur ces observations restrictives ont été développés au **3**.

## **5-Avis du commissaire enquêteur**

### **En regard de l'enquête**

**Attendu :**

- ) que la publicité par affichage a été faite dans les délais et les formes prescrites, et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.

- ) Que les publications dans les journaux « La VOIX du NORD » et « NORD LITTORAL » ont été faites dans les 15 jours précédant l'enquête, et réitérées dans les 8 jours de son ouverture.

- ) Que le dossier sur l'exploitation d'une teinturerie et apprêt de dentelles contenait les informations nécessaires à l'information du public et mis à sa disposition pendant la durée de l'enquête en mairie de Calais , ainsi que sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas de Calais.

- ) Que le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences prévues pour la réception du public.

-) Que les termes des arrêtés préfectoraux des 16 et 29/10/2014 ayant organisé l'enquête ont été respectés.

- ) Que l'enquête s'est déroulée sans incidents qui puissent en altérer la fiabilité

- ) Que toutes les observations du public ont été examinées, et que le pétitionnaire y a répondu.

### **En regard de l'exploitation**

**Attendu :**

- ) Que l'exploitation par COLOR BIOTECH sur le site de la Rue Courbet est dans la continuité de celle exercée depuis 2003 par la « Teinturerie de la Côte d'Opale », puis par « Deseilles Color Center »
- ) Que COLOR BIOTECH qui emploie près de 100 personnes exerce une activité connexe à la fabrication locale traditionnelle de la dentelle.
- ) Que l'exploitation est insérée dans une zone ayant vocation à accueillir ce type d'établissement.
- ) Que l'autorisation sollicitée a pour but de régulariser une situation existante, et qu'il n'y aura ni modification de l'activité, ni altération de l'état actuel des lieux.
- ) Que les nuisances sonores décelées et les nuisances olfactives évoquées sont minimales, et que l'exploitant y a remédié.
- ) Que les rejets d'eaux usées et effluents atmosphériques sont maîtrisés et régulièrement analysés.
- ) Que ces contrôles réduisent au minimum les risques sanitaires encourus.
- ) Que le danger décelé du fait de l'alimentation au gaz naturel n'excède pas le risque normal de toute installation utilisant cette énergie.
- ) Que la gestion de l'eau, sans doute perfectible au regard des meilleures techniques disponibles, implique des investissements dont l'impact positif sur l'environnement semble marginal, et dont il n'est pas prouvé qu'ils puissent être engagés dans des conditions économiques raisonnables.
- ) Que les Conseils municipaux de Calais et Marck en Calais ont émis, dans le délai de 15 jours de la clôture de l'enquête, un avis favorable à l'autorisation sollicitée, sans restrictions ni réserves.

Le commissaire enquêteur soussigné **émet un avis favorable** à la demande de la société BIOTECH COLOR d'exploiter une installation de traitement de dentelles (teintures et apprêt).

Cet avis est émis sans recommandations, ni réserves

TA E 14000132/59

SA COLOR BIOTECH -CALAIS

8

Clos le 13 janvier 2015  
Le commissaire enquêteur

*[Signature]*  
DESEILLES Color Center